



Réponse au postulat

des députés Andreas Hirschi, Willy Bühler, Rolf Christen et de 22 cosignataires relatif aux conséquences pour les Eglises et les paroisses du canton de Berne de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III); décision

Proposition:

- 1. Le Conseil synodal propose au synode l'adoption du postulat.**
- 2. Il soumettra au synode, en été 2017, un rapport sur l'état de la réforme, sur les conséquences prévisibles à ce moment-là et sur les éventuelles mesures à prendre.**
- 3. Le synode charge le conseil synodal de s'engager activement, dans les meilleurs délais, pour que les paroisses bénéficient également des paiements compensatoires.**

Explication:

Le conseil synodal est disposé à répondre aux questions posées dans le postulat relatif à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), dans la mesure où cela est possible à l'heure actuelle. Étant donné que les processus législatifs aux niveaux fédéral et cantonal sont encore en cours, les conséquences, directes et indirectes, ne sont pas encore exactement connues. Il n'est donc que partiellement judicieux pour les Églises nationales d'intervenir dès à présent et de prendre des mesures concrètes. Le conseil synodal est toutefois prêt à suivre ce dossier en détail afin d'intervenir au bon niveau au bon moment. Il va sans dire qu'il participera à la consultation sur la révision partielle de la loi sur les impôts cantonale et défendra les intérêts des paroisses dans ce contexte. Le synode se voit promettre un rapport sur l'état d'avancement de la révision pour le synode d'été 2017, dans lequel les conséquences possibles seront exposées ainsi que les mesures prises ou prévues.

Le conseil synodal peut apporter les réponses suivantes aux questions a) à h):

- a) *sur le total du produit de l'impôt ecclésiastique prélevé dans le canton de Berne, quelle est la part imputable aux personnes morales?*

Il est absolument normal que les recettes fiscales provenant des personnes morales fluctuent assez fortement d'une année à l'autre. L'économie a cependant continué à se déve-

opper de façon globalement favorable ces dernières années, d'où une part croissante des recettes fiscales issues de ce secteur. Voici l'évolution de 2009 à 2014 (en millions de francs) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impôts des personnes morales	23,6	23,2	22,9	21,4	26,9	28,3
Recettes fiscales totales	163,6	159,8	163,7	163,7	170,7	172,3
Part des PM en %	14 %	15 %	14 %	13 %	16 %	16 %

La moyenne pondérée sur plusieurs années de la part des recettes fiscales provenant des personnes morales a atteint 15 % pendant la période considérée.

b) Quelles sont les paroisses dont le revenu de l'impôt est, proportionnellement, largement imputable aux personnes morales?

Dans le canton de Berne, il y a de très grandes différences dans les recettes fiscales que les paroisses tirent des personnes morales. La part en 2014 se situait entre 0,2 % et 59,7 %. Elle est tendanciellement plus élevée dans les villes et les agglomérations que dans les communes purement rurales. Elle était nettement supérieure à la moyenne dans les paroisses générales de Berne (27,4 %) et Biemme (32,6 %), sans être la plus élevée du canton. La paroisse générale de Thoun se situait dans la moyenne, avec 15,5 %. Dans la tranche située entre la moyenne de 15 % et 25 %, on trouve les paroisses appartenant aux agglomérations des trois plus grandes villes et que l'on pourrait désigner comme des sous-centres: Aarberg, Bürglen, Berthoud, Ittigen, Köniz, La Neuveville, Langenthal, Muri-Gümligen, Ostermundigen, Wangen a.A. La part est d'une manière générale élevée dans les communes d'implantation de l'industrie horlogère. Il s'agit de quelques communes dans le Jura bernois et dans la région du pied sud du Jura, mais de loin pas toutes. Les valeurs sont également élevées dans les communes touristiques, qui comptent sur une clientèle au fort pouvoir d'achat (Gsteig-Interlaken et Saanen, et, dans une mesure légèrement moindre, Grindelwald et Lauterbrunnen). Une bonne dizaine de communes peuvent être qualifiées de «cas à part», car des entreprises spécifiques y sont implantées, parfois en raison de la situation géographique: Gadmen, Guttannen, Mühleberg (centrales électriques), Bleienbach, Oberbipp et Niederbipp, Courtelary, Neuenegg, Rüti b. Büren. Dans ces dernières, les personnes morales contribuent aux recettes fiscales pour une part allant jusqu'à 50 % et présentent par conséquent un gros risque. Mais pour la majorité des paroisses bernoises, la part qui provient des personnes morales se situe entre 4 % et 14 %. Ce constat est confirmé par le fait que la moyenne de toutes les parts en % n'est pas de 15 % (moyenne pondérée), mais de 9,2 %.

c) Exprimé dans une moyenne en pour cent et comme montant global, à combien s'élèveraient les pertes sur les recettes fiscales consécutives à la RIE III?

Selon le point de vue que l'on adopte, il existe différentes hypothèses sur les conséquences directes et indirectes de la réforme fiscale. La situation initiale varie d'un canton à l'autre et les conséquences indirectes (réactions des différentes entreprises à la RIE III, adaptation des marges bénéficiaires, changements sur le marché du travail, modifications dans les emplacements fiscalement plus avantageux, etc.) seront très variables également. La précédente réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) a montré à quel point les conséquences sont imprévisibles. La baisse des recettes a été plusieurs fois supérieure à ce qui avait été annoncé. L'élément qui sera décisif pour nous sera la mise en œuvre de la RIE III par le canton de Berne. La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit, pour compenser l'augmentation de la charge fiscale, consiste à réduire le taux de l'impôt

sur les bénéfiques de 22 % à 16 %, soit d'un tiers environ. A noter que deux variantes sont encore en discussion actuellement. Si la réduction du taux d'imposition de toutes les personnes morales du canton de Berne a des conséquences proportionnelles aux modifications précédentes, il faut prévoir une baisse des recettes fiscales des paroisses de 8 à 9 millions de francs (un tiers des recettes moyennes entre 2009 et 2014 provenant des personnes morales). Ce montant correspond à une perte de 5 % à 6 % sur l'ensemble des recettes fiscales annuelles. Pour la majorité des paroisses, cette réduction devrait toutefois se situer autour de 3 %, car leur part des recettes fiscales provenant de personnes morales ne se montent en moyenne qu'à 9,2 %.

d) A combien estime-t-on le manque à gagner pour l'Eglise cantonale (RefBeJuSo)?

En se fondant sur les explications données pour la lettre c) ci-dessus, on peut estimer à également de 5 % à 6 % la perte de recettes sur les contributions paroissiales (pour un taux de contribution inchangé). En 2016 (chiffres de base: recettes fiscales 2014), cela aurait eu pour conséquence que les contributions versées par les paroisses à l'Union synodale auraient baissé de 1,2 million de francs, un manque à gagner qui ne pourrait certainement pas être compensé sans des restrictions concrètes. Il convient de noter dans ce contexte, que l'Union synodale poursuit une politique financière prudente depuis plusieurs années déjà afin d'avoir les moyens de surmonter des difficultés financières pendant une période limitée. Le temps ainsi gagné peut être mis à profit pour planifier et mettre en œuvre des mesures qui soient supportables pour tous. Vu les grandes incertitudes qui subsistent s'agissant de l'ampleur des conséquences et du moment où elles interviendront, le conseil synodal estime cependant qu'il est encore trop tôt pour prendre des décisions concrètes au niveau de l'Union synodale. Il faut rappeler ici que dans sa stratégie financière le Conseil-exécutif a prévu une baisse progressive du taux d'imposition du revenu. En d'autres termes, les recettes fiscales diminueraient peu à peu entre 2018 et 2021. Pour l'Union synodale, le manque à gagner définitif n'interviendrait donc qu'en 2013.

e) Le conseil synodal a-t-il déjà réfléchi à des mesures pour compenser ces pertes fiscales ou les a-t-il déjà engagées? (réponse combinée avec celle à la let. f)

f) Pour le conseil synodal, est-il envisageable d'intervenir au niveau politique, seul ou avec d'autres?

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, aucune décision définitive n'a encore été prise au niveau fédéral. Au niveau cantonal, seule une nouvelle stratégie fiscale a été envoyée en consultation à l'automne 2015. Les résultats sont actuellement analysés et un projet de mise en œuvre sera ensuite élaboré sur la base de cette évaluation. Le conseil synodal ne participe pas en revanche aux procédures de consultation fédérales et n'intervient pas non plus activement sur le plan politique au niveau fédéral. Il estime que cette tâche relève de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS). Celle-ci pourrait être chargée, par le biais d'une proposition soumise à une Assemblée des délégués ordinaire, de défendre les intérêts des Eglises nationales dans le cadre d'une procédure de consultation et aussi de prendre position en rapport avec une éventuelle votation populaire. Il n'est toutefois pas certain qu'il y ait convergence d'intérêt en la matière entre les différentes Eglises nationales. Par ailleurs, il s'agit de supprimer les différences dans les avantages fiscaux. Tandis que certains cantons profitent, directement ou indirectement, grâce à des mesures de remplacement (patent boxes), d'autres cantons sont obligés de baisser leur taux d'imposition afin de pouvoir maintenir à son niveau actuel la charge fiscale des personnes morales. Les paiements compensatoires aux cantons et aux communes qui sont prévus ne suffiront cependant de loin pas à couvrir le manque à gagner. Les cantons qui pourront moins profiter des modifications au niveau fédéral, à l'instar du canton de Berne, seront

donc mis davantage sous pression. La concurrence fiscale entre les cantons s'en trouvera encore davantage attisée.

Au niveau cantonal, le conseil synodal participera à la consultation relative au projet de modification de la loi cantonale sur les impôts afin de défendre les intérêts des paroisses. Cette procédure aura vraisemblablement lieu pendant le second semestre 2016 ou au début de 2017. Il s'entendra avec l'Association des paroisses sur ce point, si le vœu en est exprimé, et remettra une réponse commune ou harmonisera les deux réponses. A ce moment-là, il faudra également voir si la modification de la loi est vraiment sensée et s'il convient de s'y opposer à cause du manque à gagner qu'elle entraînera. Si le canton de Berne devait perdre encore plus de terrain dans la compétition fiscale entre cantons, des emplois pourraient être menacés, ce qui pourrait à son tour porter un coup aux structures sociales sur le territoire de notre Église. Considérées sous cet angle, les modifications prévues de la loi cantonale devraient plutôt être soutenues par le conseil synodal. Les conséquences à court terme seraient toutefois les manques à gagner décrits plus haut. Le Conseil-exécutif, lui, part cependant du principe que, même dans le canton de Berne, le bilan global des effets négatifs et des effets positifs sera au moins équilibré à moyen terme.

g) Pour le conseil synodal, est-il envisageable, à l'instar des cantons et des communes, de demander des compensations à la Confédération?

Le projet fédéral prévoit des paiements compensatoires pour les cantons et les communes afin de faciliter la réduction des taux de taxation du revenu. Actuellement, les chiffres en discussion sont: 47 millions de francs pour le canton et 23 millions de francs pour les communes. Il ne ressort pas des documents si les paroisses sont comprises, mais la différence ne dépasserait de toute façon pas 2,5 millions de francs (ce montant découle du rapport entre l'impôt ecclésiastique global et l'impôt communal dans le canton de Berne). Si le synode approuve la proposition faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour, le conseil synodal interviendra avec insistance pour que les paroisses bénéficient également de ces paiements compensatoires. Il est envisageable qu'il le fasse avec d'autres Églises nationales du canton ainsi qu'avec les associations concernées. Il resterait à définir quand et comment il le ferait.

h) Quant à la question de la nécessité pour une paroisse d'intervenir dans le débat, que préconise le conseil synodal?

D'une manière générale, l'autonomie des paroisses vaut également dans ce cas, à savoir que chacune peut décider de devenir active et de faire marcher ses relations politiques. Une paroisse peut ainsi demander à des membres qui siègent dans des instances politiques de défendre ses intérêts et/ou elle peut s'adresser vers leurs associations qui sont invitées à participer à la procédure de consultation. Les chances d'être entendu sont certainement meilleures si l'on fait cause commune. Il pourrait dès lors être utile que les paroisses prennent position ensemble, par le biais de l'Association des paroisses, et que cette dernière s'associe à son tour avec l'Association des communes. Le conseil synodal connaît les préoccupations des paroisses. Il les communiquera au moment voulu, par les canaux dont il dispose (voir plus haut).

Les pertes de recettes fiscales, peu importe leur ampleur et le moment où elles interviendront, entraîneront inmanquablement des changements dans les capacités financières. Il n'est guère possible de l'empêcher. Le conseil synodal est conscient que l'une ou l'autre paroisse pourrait par ce fait se retrouver dans une situation précaire. La péréquation financière entre les paroisses est toutefois ainsi conçue que de tels transferts sont pris en compte automatiquement. Il se peut donc parfaitement qu'une paroisse dont une part im-

portante des revenus provient aujourd'hui de l'imposition des personnes morales puisse par la suite profiter de la péréquation financière directe. Ce mécanisme n'est toutefois pas automatique, même si la perte de recettes est supérieure à la moyenne. Il sera dès lors nécessaire aussi d'examiner si des adaptations à la péréquation financière s'imposent ou s'il faut proposer des aides transitoires. Par ailleurs, les paroisses qui pourraient être frappées par ces changements sont bien avisées de mener une politique financière prudente, de faire une planification soignée à long terme et de prendre elles-mêmes des mesures concrètes. Aucun système de compensation ne pourra intégralement remplacer les éventuels manques à gagner liés aux recettes fiscales.

Le Conseil synodal